



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-95240>

Département(s) de publication : **69, 83**

Annonce n° **25-95240**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Pas d'avis initial

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : HOSPICES CIVILS DE LYON

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 26690027300019

Ville : Lyon Cedex

Code postal : 69373

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 69, 83

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : E25_0406_ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HOSPITALIÈRE POUR LES HOSPICES CIVILS DE LYON

Code CPV principal - Descripteur principal : 66510000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : E25_0406_ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HOSPITALIÈRE POUR LES HOSPICES CIVILS DE LYON

Critères d'attribution : Primes assurance : 40 % - Nature et étendue des garanties : 20 % - Qualité et organisation des moyens mis en œuvre : 10 % - Gestion des contrats et des sinistres : 30 %

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Le marché N° 261400 a été attribué au Groupement BEAH - LLOYD'S INSURANCE EUROPE COMPANY - BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE - ACCELERANT INSURANCE EUROPE - AGENCE DE GESTION DES SINISTRES MEDICAUX (AGSM) pour un montant total estimé de 7 648 000 € HT. Référé contractuel pouvant être exercé au plus tard le 31ème jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat dans les conditions des articles L551-13 à L551-23 du code de justice

administrative ; recours en contestation de validité qui peut être exercé par les tiers au contrat et pouvant être exercé dans les 2 mois à compter de l'accomplissement des « mesures de publicité appropriées ».

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/08/2025